

Article 1 – Présentation du vote « PV Community Prize »

La société PREMIERE VISION S.A.S., société par actions simplifiée au capital de 10 050 352 € immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le numéro 403 131 956 (ci-après la Société Organisatrice), organise un jeu concours/vote nommé « PV Community Prize » gratuit, sans obligation d'achat, du 16 décembre au 31 janvier 2024 (ci-après le « **Déroulement du Jeu / Vote** »).

Le « PV Community Prize » est organisé, dans le cadre salon Première Vision Paris qui se déroule à Paris au Parc des Expositions de Nord Villepinte (ci-après la « Manifestation »).

Le jeu a vocation à récompenser le designer ayant recueilli le plus de votes pour son design répondant au thème « **Re-invent Botanical designs | Ré-inventer les motifs botaniques** ».

Article 2 – Participants

La participation est ouverte aux professionnels du secteur de la mode selon les modalités : vote sur la page dédiée au PV Community Prize accessible depuis le site Première Vision Paris

Le vote est ouvert aux professionnels du secteur de la mode sans obligation de participation au salon Première Vision Paris. Concours accessible depuis la page <https://paris.premierevision.com/en/content/pv-community-prize-design> disponible en ligne sur le site web de Première Vision Paris

Article 3 – Modalités de participation au Jeu Concours

L'ouverture des votes aura lieu le 16 décembre et sera clôturée le 31 janvier. Vote ouvert à tous les professionnels du secteur de la mode souhaitant participer. 1 participation possible par personne et chaque personne peut voter pour les 3 designs qu'elle considère représenter le mieux la thématique « **Re-invent Botanical designs | Ré-inventer les motifs botaniques** ».

Article 4 – Déroulement du Jeu/ Vote

Les votes sont ouverts du 16 décembre 2024 au 31 janvier 2025 à minuit.

Le 1^{er} février au matin, la Société Organisatrice réalisera le comptage des votes et dès lors les noms des 3 designers ayant le plus de votes seront communiqués sans donner d'informations sur le gagnant.

Le gagnant sera connu le jour de l'ouverture du salon. Le vainqueur sera contacté par la société Organisatrice. Une communication sera faite sur le site Première Vision Paris et sur les réseaux sociaux. Sur le salon une communication sera prévue sur la zone des talks entre 2 conférences.

Article 5 – Lots mis en jeu

Le designer gagnant se verra attribuer un « pack de visibilité » sur le salon et après le salon (dates exactes à fixer entre lui et la société organisatrice ultérieurement) :

PENDANT LE SALON

- Vidéo ou visuel poussé en affichage entre les talks
- Une interview RS et un post sur Insta et LinkedIn
- Une mise en avant / sponsorship dans l'appli mobile

EN POST SHOW

- Article sponsorisé dans le Magazine et les news PVP
- Article sponsorisé dans la Newsletter
- Une MEA bannière dans la NL PV, sur la Home Page PV.com et sur la page edition post show de PVP Février 25
- Une MEA bannière sur la Home Page de PV

Article 6 – Données personnelles et vie privée

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter les données renseignées par le participant dans le cadre de sa participation au Jeu Concours aux fins de traitement et de gestion de cette dernière.

Vous pouvez exercer vos droits, et notamment votre droit d'accès, de rectification et d'opposition, en écrivant ici : personaldata@premierevision.com L'intégralité des informations relatives aux traitements de vos données personnelles figure dans le document Politique de confidentialité accessible via le lien suivant :

<https://www.premierevision.com/fr/politique-de-confidentialite/>

Article 7 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Article 8 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu Concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu Concours est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu Concours.

De même, la participation à ce Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputé en faire partie intégrante.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 10 – Modification, report, annulation

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Jeu Concours.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice.